



Rigaud

AVIS PUBLIC

Est donné que les membres du conseil municipal, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra, à moins d'avis contraire, sans la présence du public le 10 novembre 2020, à 19 h, par voie de vidéoconférence, statueront sur la demande de dérogation mineure pour l'immeuble suivant :

Lieu de dérogation

Demande ayant pour effet de permettre :

Chemin Saint-François,
Lots 4 026 071,
4 026 048 et
4 026 046

Zone H-112

- Une opération cadastrale créant un lot d'une largeur de 5,41 mètres alors que le règlement de zonage 275-2010, tel qu'amendé, auquel dérogeait le PPCMOI numéro 2019-0039 tel qu'adopté par la résolution 2019-10-299, exige une largeur minimale de 6,7 mètres pour les Habitation unifamiliale en rangée, à l'article 3.1 c) et à l'annexe A de ce dernier;
- Une opération cadastrale créant un lot donnant sur la ligne extérieure d'une courbe de rue d'une largeur de 1,84 mètres alors que le règlement de zonage 275-2010, tel qu'amendé, auquel dérogeait le PPCMOI numéro 2019-0039 tel qu'adopté par la résolution 2019-10-299, exige une largeur minimale de 6,7 mètres pour les Habitation unifamiliale en rangée, à l'article 3.1 c) et à l'annexe A de ce dernier, pouvant être réduite vis-à-vis la ligne avant jusqu'à soixante-six et deux tiers pour cent (66 2/3 %) du minimum prescrit sans être moindre que cinq (5) mètres, à l'article 4.3.2.1.1 du règlement de lotissement 273-2010, tel qu'amendé;
- Une opération cadastrale dont certaines lignes latérales non rectilignes comprenant une courbe de raccordement de l'intersection de la voie de circulation du projet intégré sont non perpendiculaires à la ligne de rue, alors que le règlement de lotissement 273-2010, tel qu'amendé, indique que, de façon générale, les lignes latérales des terrains (lots) doivent être perpendiculaires à la ligne de rue.

Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
Rigaud (Québec)
J0P 1P0

Garage
municipal
34, rue de la
Coopérative

Caserne de
pompiers
7, rue Jules-A.-
Desjardins

Bibliothèque
102, rue Saint-Pierre

Téléphone :
450 451-0869
Télécopieur :
450 451-4227

En raison de l'arrêté ministériel numéro 2020-049 et plus précisément l'arrêté 2020-074 sur les mesures à suivre en zone rouge (palier 4 - alerte maximale) du ministre de la Santé et des Services sociaux et conformément à la résolution 2020-06-149 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Rigaud en lien avec la gestion des dérogations mineures durant la pandémie, toute personne ou tout organisme intéressé est invité à transmettre ses commentaires par écrit concernant la demande ci-haut à compter du présent avis de la façon suivante :

1. en les transmettant, jusqu'au 9 novembre 2020, à 23h59, par courrier, à l'Hôtel de Ville situé au 106, rue Saint-Viateur à Rigaud, à l'attention du directeur du service de l'urbanisme et du développement économique ou déposés dans la boîte aux lettres à l'avant du bâtiment ou par courriel à l'adresse suivante : lucboyer@ville.rigaud.qc.ca
2. en les transmettant le jour de la séance du conseil municipal par écrit, en direct, lors de la séance du conseil diffusée sur la page Facebook de la Ville à compter du début de la séance du conseil du 10 novembre 2020, à 19h, jusqu'à la décision du conseil sur cette demande.

Les commentaires reçus seront lus publiquement avant de que le conseil municipal ne statue sur la demande.

Fait et donné à Rigaud, ce 22 octobre 2020.



Camille Primeau LL. B., LL. M.
Greffière